

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2021

## PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 291

présenté par  
M. Pauget  
-----**ARTICLE UNIQUE**

Substituer au mot :

« garanti »

les mots :

« agit résolument pour ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de remplacer la notion de garantie de la préservation de l'environnement explicite du texte, par celle d'agir résolument pour la préservation de l'environnement.

En effet, outre la suppression d'une garantie qui pourrait se révéler particulièrement préjudiciable pour certains pans entiers de notre économie au vu de la valeur constitutionnelle de cette mention, cet amendement de raison propose de lui supplanter le notion d'agir résolument, démontrant à la fois l'intérêt d'une obligation d'agir plus que de préservation passive, tout en ne contraignant pas de manière disproportionnée l'activité économique qui entame sa transition écologique.